

MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le ministre chargé des collectivités territoriales

Paris, le 19 JUIN 2019

Nos réf. : D19009694

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

L'engagement et la proximité seront deux mots clés pour "l'acte II" du quinquennat.

Ces deux mots vous parlent sans doute, en tant que citoyen et, plus encore, en tant que maire.

S'adressant à la Nation, le 25 avril dernier, le Président de la République avait déjà annoncé son souhait d'un *"nouveau pacte territorial [pour] réconcilier la métropole, la ville moyenne et le rural"*.

Ce pacte se traduira par l'engagement d'un troisième acte de décentralisation, dès 2021, mené par Jacqueline Gourault.

Il s'appuiera aussi sur la clarification, dès 2020, des finances locales suite à la suppression de la taxe d'habitation : celle-ci sera compensée à l'euro près pour les communes.

De nombreuses mesures concrètes ont accompagné ces annonces, et ont été détaillées lors du discours de politique générale prononcé par le Premier ministre le 13 juin au Sénat :

- aucune fermeture d'école ou d'hôpital sans l'accord du maire ;
- installation d'une maison "France Services" par canton ;
- réorganisation des services de l'État, autour du préfet, dans une logique de subsidiarité et de déconcentration.

S'agissant des maires : le Grand Débat national a mis en évidence votre contribution irremplaçable au bon fonctionnement du pays. Si la République tient, malgré les tensions qui la traversent, c'est en bonne partie grâce à vous. Grâce à votre engagement quotidien au service de vos administrés. Cela, le Gouvernement souhaite mieux le reconnaître.

C'est pourquoi le Président de la République et le Premier ministre m'ont chargé de présenter prochainement un projet de loi pour faciliter votre quotidien, reconnaître votre engagement et accroître les libertés locales.

Ce dont il s'agit, c'est aussi d'encourager des citoyens nouveaux à s'engager dans nos territoires. Parce que le mandat d'élu local est un mandat noble, il convient de le mettre en valeur et de le rendre plus attractif.

En pièce jointe, vous trouverez un descriptif simplifié des mesures que ce projet de loi pourrait comporter. Je vous invite à en prendre connaissance.

Un tel projet ne peut pas se faire sans les maires eux-mêmes. Aussi, je vous invite à y réagir, en transmettant vos remarques et vos idées à votre préfet d'ici le 30 juin prochain.

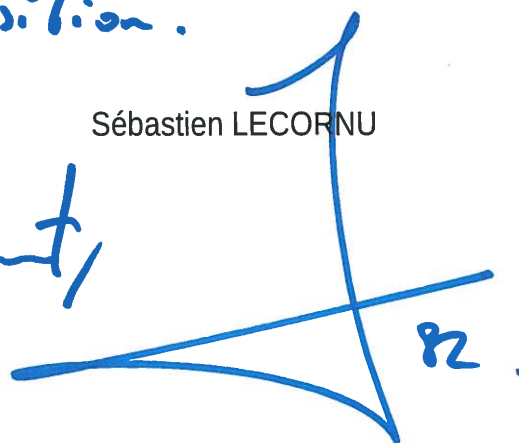
J'ai été maire et j'ai présidé un département. Je sais les difficultés mais aussi la beauté des mandats locaux. Quelles que soient nos sensibilités politiques, nous partageons ensemble le souci de servir l'intérêt général. Je compte sur vous comme vous pouvez compter sur le Président de la République et le gouvernement d'Édouard Philippe.

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mon respect républicain.

A votre disposition.

Sébastien LECORNU

Très Fidèlement,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves at the top and bottom, with a horizontal line crossing it near the bottom. The number '82' is written in the bottom right corner of the signature.

PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ » : PREMIÈRES PISTES DE TRAVAIL

Les pistes de travail présentées ici sont directement inspirées des presque cent heures d'échange direct avec le Président de la République lors du Grand Débat national, de janvier à avril 2019.

Depuis lors, elles ont été progressivement formalisées en puisant également aux nombreux travaux réalisés ces dernières années sur les conditions d'exercice des mandats locaux, le rôle de la commune, les libertés locales ... elles font l'objet d'une concertation, toujours en cours, avec l'ensemble des associations d'élus.

Dans la perspective des débats parlementaires, cet automne, votre avis, vos propositions peuvent nous permettre de les enrichir.

Nous vous invitons à les transmettre à votre préfet d'ici le 30 juin.

1. Pour les élus locaux : protection, accompagnement, reconnaissance

- **Le droit à la formation est parfois un droit théorique, surtout pour les élus des petites communes.**
 - > **Comment en faire un droit réel et effectif ?**
 - Formation systématique des primo-élus en début de mandat
 - Ouverture du compte personnel de formation (CPF) aux élus, en lieu et place du DIF
 - En partenariat avec des universités, développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- **Les indemnités des élus sont encadrées par une grille unique pour tous les territoires.**
 - > **Comment permettre des évolutions là où c'est pertinent, sans accroître la méfiance ?**
 - Communes de moins de 3500 habitants : modulation des indemnités pour plus de liberté et de reconnaissance
 - Conseils municipaux et communautaires : réalisation d'un état annuel des montants perçus par chaque élu
 - Conseils départementaux et régionaux : modulation des indemnités en fonction des responsabilités
- **Mener une campagne électorale demande du temps.**
 - > **Comment permettre à tous les salariés de pouvoir s'investir dans une campagne ?**
 - Extension à tous les salariés des 10 jours de congés (sans solde) accordés pour faire campagne
- **L'engagement local est difficilement conciliable avec une charge de famille.**
 - > **Comment permettre aux jeunes parents / aux aidants de prendre part à la vie politique locale ?**
 - Prise en charge de droit, pour tous les conseillers municipaux lors des réunions obligatoires, des frais de garde pour un enfant (< 6 ans), d'une personne en situation de handicap ou de dépendance
 - Financement par l'État pour les communes de moins de 1000 habitants
- **Les risques juridiques liés au mandat de maire sont puissamment dissuasifs.**
 - > **Comment protéger les maires ?**
 - Prise en charge de droit, pour tous les maires, du recours à un avocat pour les litiges relevant de leur fonction
 - Cette protection sera réputée acquise pour l' élu, sauf décision inverse du conseil municipal
 - Financement par l'État pour les communes de moins de 1000 habitants

2. Libertés locales : redonner sa juste place à la commune

- **Compétences : des points d'achoppement demeurent dans la répartition communes / EPCI.**
 - > **Comment mettre de la souplesse et du bon sens ?**
 - Exemple / eau et assainissement : possibilité de déléguer la compétence de l'EPCI vers les communes ou vers un syndicat lorsque la volonté locale s'exprimera
- **Les maires se sentent parfois « dépossédés » dans les intercommunalités.**
 - > **Quelles modifications pour la gouvernance des EPCI ?**
 - Diffusion mail de tous les documents utiles (dossiers, délibérations...) à tous les conseillers municipaux de l'EPCI
 - Installation d'un "conseil des maires" si 30% des maires le souhaitent
 - Possibilité de déléguer certaines prérogatives simples de l'EPCI (exemple : menues dépenses) à des maires
- **Certaines intercommunalités sont démesurément grandes.**
 - > **Comment rendre des évolutions possibles, sans générer d'instabilité ?**
 - Pas de révision obligatoire des périmètres en 2022
 - Facilitation des séparations "à l'amiable" en deux intercommunalités respectant les critères de population
 - Extension aux communautés d'agglomération de la procédure de sortie simplifiée (aujourd'hui réservée aux CC)
 - Généralisation des études d'impact avant séparation ou modification d'un périmètre
 - Possibilité de faire prendre en charge les frais de déplacement des conseillers communautaires par l'EPCI

3. Libertés locales : renforcer les pouvoirs de police du maire

- **Sur leur commune, les maires sont les mieux placés pour sanctionner des infractions simples ou constater les troubles dans certains établissements, sous le contrôle du préfet.**
 - > **Comment permettre aux maires d'y répondre rapidement et efficacement ?**
 - Possibilité d'établir des amendes administratives jsq. 500€ (exemple : occupation de l'espace public)
 - Fermetures d'office d'ERP en cas de danger notable
 - Sur demande du Conseil municipal, délégation de la compétence du préfet pour les débits de boisson
- **Les arrêtés du maire sont parfois ignorés par les administrés.**
 - > **Comment faire respecter l'autorité du maire ?**
 - Possibilité de prononcer des astreintes pour faire respecter un arrêté, jsq. 500€ / jour (exemple : mise en péril)

4. Libertés locales : simplifier et fluidifier le quotidien

- **Le quotidien des maires est rendu pénible par des contraintes excessives.**
 - > **Complexité juridique : comment aider les maires ?**
 - Possibilité, pour le préfet, de délivrer un rescrit juridique
 - > **Commande publique : quelle marge de manœuvre ?**
 - Evolution des seuils de déclenchement de la procédure
 - > **Patrimoine : comment permettre les rénovations dans les petites communes ?**
 - Dérogation, par le préfet, à la règle des 80% pour les cas d'urgence
 - > **Situations d'urgence : comment assurer la solidarité départementale ?**
 - Rétablissement temporaire de la clause de compétence générale pour les départements en cas de catastrophe naturelle reconnue